

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

COMITE SYNDICAL DU 25 JANVIER 2018

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu de la réunion du Comité syndical du 3 octobre 2017.
3. Accueil des nouveaux représentants du Conseil Départemental de la DROME.
4. Désignation d'un membre représentant le Conseil Départemental de la DROME au Bureau Exécutif.
5. Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).
6. Autorisation de poursuivre donnée au comptable public.
7. Informations réglementaires et questions diverses.

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier à 18 heures, le Comité syndical du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Drôme – Biovallée – Le Campus - Ecosite du Val de Drôme, Place Michel Paulus, 26400 EURRE, sous la présidence de Madame Nathalie HELMER.

MEMBRES PRESENTS : Nathalie HELMER, Maurice WEISS, Luc CHAMBONNET, Jacques LADEGAILLERIE, Franck SOULIGNAC, Fabrice LARUE, Alain THOMAS, Christian LECERF, Claude BRUN, Daniel FERNANDEZ, Jean-Marc BOUVIER, Claude BELLE, Didier BOULLE, Franck MUCKE, Jean-François COUETTE, Denis BENOIT, Olivier DUHOO, Yves ARMAND, Barnabé LOUCHE, Jean-Louis ROSADO, André VERMOREL, Michel PIALET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES (POUVOIR DONNE): Christine MALFOY a donné pouvoir à Maurice WEISS.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Hervé SAULIGNAC, Pierre MAISONNAT, Juliette JARRY, Sandrine GENEST, Olivier AMRANE, Didier Claude BLANC, Pierrette GARY, Daniel TESTON, Jean-Paul ROUX, Philippe LEDER, Max TOURVIELHE, Aurélien FERLAY, Elios-Bernard GINE, Sébastien BERNARD, Jean-Marie FOUTRY, Johan DELEUZE.

Secrétaire de séance : Daniel FERNANDEZ

EN EXERCICE : 39 PRESENTS OU REPRESENTES : 23 (64 voix) VOTANTS : 23

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Sur proposition de Madame la Présidente, Monsieur Daniel FERNANDEZ est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité syndical du 3 octobre 2017.

S'estimant parfaitement informé de la gestion du Syndicat, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3. Accueil des nouveaux représentants du Conseil Départemental de la DROME.

Le Conseil Départemental de la DROME a notifié une nouvelle représentation de deux de ses délégués en remplacement de Monsieur Pierre JOUVET et Madame Zabida NAKIB-COLOMB.

Le Comité syndical prend acte de cette recomposition et de l'installation de Monsieur Luc CHAMBONNET et Madame Karine GUILLEMINOT au Comité syndical d'ADN.

4. Désignation d'un représentant du Conseil Départemental de la Drôme au Bureau Exécutif.

Monsieur Pierre JOUVET était membre du Bureau Exécutif aussi la recomposition évoquée dans le rapport précédent invite à la désignation d'un nouveau représentant du Conseil Départemental de la Drôme au sein du Bureau Exécutif conformément à l'article 9 des statuts.

Il est constaté que le poste ne peut être occupé que par Monsieur Luc CHAMBONNET

Ce dernier est donc élu membre du Bureau Exécutif du Syndicat mixte ADN.

5. Débat d'Orientations Budgétaires.

La séance du 25 janvier est l'occasion de débattre des orientations budgétaires pour l'exercice 2018.

Madame la Présidente prend la parole pour présenter le Rapport d'Orientations Budgétaires et animer le Débat d'Orientations Budgétaires.

Après plus d'une heure de présentation et de débat, le Comité syndical acte de la tenue du débat d'orientations, approuve les orientations et autorise la Présidente à élaborer et présenter, sur la base de ce rapport, le budget primitif pour l'exercice 2018.

6. Autorisation de poursuivre donnée au comptable public.

Après plus de neuf ans à la paierie départementale de la Drôme, Monsieur Michel OLLIVIER a quitté ses fonctions pour prendre la direction du service de publicité foncière et du pôle enregistrement de Valence.

Madame Brigitte LUCAS, inspecteur principal des finances publiques, le remplace dans ses fonctions.

En conséquence, il convient de tirer les conséquences notamment sur les autorisations de poursuivre.

En effet le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

La réglementation étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne à Madame LUCAS, comptable du Syndicat mixte ADN, une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

* * *

Il est procédé aux questions diverses et notamment :

- ◆ *Information au Comité syndical des actes de gestion dont les marchés signés par la Présidente et les délibérations prises par le Bureau Exécutif.*
- ◆ *Présentation du bilan de la mise en œuvre des clauses d'insertion professionnelle par le Directeur Général des Services.*
- ◆ *Invitation par la Présidente, aux élus du Comité syndical, à participer au Colloque co-organisé avec la FIRIP le 20 mars à Suze-la-Rousse.*
- ◆ *Point au Comité syndical de l'avancée des Locaux Techniques par la Présidente.*
- ◆ *Information au Comité syndical : prochain Bureau Exécutif le 07 février et prochain Comité le 07 mars.*

En l'absence de nouvelles questions diverses, la Présidente lève la séance à 19 : 38